



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BELLESSORT Christine, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, REIGNIER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BLANCHE Jean-Luc, absent, n'est pas représenté,
CALLUAUD Nicole, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHERON Claude, excusée, n'est pas représentée,
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,
DELPierre Pascal, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DENIEUL Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
GALLOU Jacky, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GRAFFIN Michel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, n'est pas représentée,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, n'est pas représenté,
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. FRILEUX Anthony,
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RAMOND Stéphane, absent, n'est pas représenté,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.
M. VIEILLEPEAU Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

M. Patrick GOYER est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 février 2026

Envoi le 19 février 2026

Affichage le 19 février 2026

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 06 Mars 2026

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 31

Absents : 25

dont représentés : 3

Votants : 34

dont pour : 34

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : BILAN DE L'EXPERIMENTATION D'UN SERVICE DE NAVETTES RELIANT LA GARE DE LA HUTTE COULOMBIERS AUX DIFFERENTS POLES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES
DELIBERATION N°2026-03-02/039

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM, et notamment l'action n° 11,
Vu l'avis favorable du bureau du 18 février 2026,

Suite au bilan présenté en séance, M. le Président rappelle que l'expérimentation de navettes au départ de la gare de la Hutte Coulombiers avait pour objectifs de :

- Encourager l'usage du train,
- Faciliter l'accès aux pôles économiques et touristiques depuis la gare de la Hutte Coulombiers,
- Renforcer l'attractivité du territoire,

Malgré les moyens de communication mis en œuvre par la Communauté de communes et l'implication des différents partenaires tels que les entreprises locales, les partenaires institutionnels, les acteurs du tourisme et de l'insertion professionnelle, la fréquentation de ces navettes est restée très faible.

Sur la période d'expérimentation, la Communauté de communes a bénéficié d'un financement Fonds vert de l'État et d'une subvention de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe à hauteur de plus de 56% au global. Ces soutiens financiers sont ponctuels et sans certitude de reconduction.

Compte tenu des résultats obtenus rapportés au coût d'un tel service, il ressort du bilan que l'expérimentation de la navette « estivale » et de la navette « entreprises » n'a pas démontré la pertinence de ces services face aux besoins et pratiques des potentiels usagers.

Il est proposé de ne pas transformer cette expérimentation par la mise en œuvre d'une offre pérenne de service de navettes au départ de la gare de la Hutte Coulombiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision de ne pas mettre en œuvre un service de navettes au départ de la gare de la Hutte Coulombiers, selon le bilan de l'expérimentation présenté,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN